

**Direction de la coopération pour le développement
Comité d'aide au développement**

Groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement

**PROPOSITION DU SECRÉTARIAT POUR LA CLARIFICATION DES
DIRECTIVES RELATIVES À LA NOTIFICATION DES ACTIVITÉS DE
COOPÉRATION TRIANGULAIRE**

Réunion formelle du Groupe de travail sur les statistiques du financement du développement
(GT-STAT)

1er-2 juillet 2019, Centre de conférences de l'OCDE, 2 rue André-Pascal, 75016 Paris

Ce document présente une proposition visant à clarifier les Directives convergées du CAD concernant la notification statistique des activités de coopération triangulaire, afin d'améliorer les données recueillies sur les projets de coopération triangulaire des membres du Comité et d'autres fournisseurs de coopération pour le développement. Il a été établi à la suite des échanges de vues de la réunion du GT-STAT de novembre 2018 et tient compte des commentaires qui y ont été formulés.

Cette proposition est présentée aux membres pour APPROBATION au titre du point 4.d du projet d'ordre du jour annoté DCD/DAC/STAT/A(2019)2.

Personnes à contacter:

Mme Marisa Berbegal Ibañez (Marisa.BERBEGALIBANEZ@oecd.org)

Mme Nadine Piefer (Nadine.PIEFER@oecd.org)

Mme Julia Benn (Julia.BENN@oecd.org)

JT03449511

PROPOSITION DU SECRÉTARIAT POUR LA CLARIFICATION DES DIRECTIVES RELATIVES À LA NOTIFICATION DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TRIANGULAIRE

CONTEXTE

1. En octobre 2015, le Secrétariat a présenté une proposition¹ visant au suivi des activités de coopération triangulaire à travers le cadre statistique du CAD de l'OCDE, laquelle consistait en substance à ajouter le code « 8 » dans la rubrique Bi/Multi du Système de notification des pays créanciers (SNPC). Cette proposition a été approuvée par le GT-STAT à sa réunion de novembre 2015, et le nouveau code est entré en application en 2016 pour la notification des apports de 2015. Toutefois, certains membres se sont interrogés au sujet de la définition de travail de la coopération triangulaire qui avait été adoptée, à savoir « *les activités dans le cadre desquelles un ou plusieurs fournisseurs bilatéraux de coopération pour le développement ou organisations internationales prêtent leur appui à des efforts de coopération Sud-Sud, en joignant leurs forces à celles de pays en développement afin de faciliter l'échange de connaissances et de données d'expérience entre tous les partenaires en présence (les activités auxquelles sont simplement associés des fournisseurs bilatéraux ou des organismes multilatéraux en l'absence d'élément de coopération Sud-Sud (ex., programmation conjointe, mise en commun de fonds ou coopération déléguée) ne doivent pas être affectées du code « 8 » de la rubrique Bi/Multi)* ». Lors de la réunion de novembre 2015, les membres sont également convenus que le Secrétariat rendra compte au GT-STAT de la mise en oeuvre de cette proposition au bout de deux ans, éventuellement en vue d'affiner cette définition en concertation avec les partenaires au sein de l'OCDE et à l'extérieur².

2. En 2017, l'Allemagne a été seule à notifier ses activités de coopération triangulaire (celles de 2016) en faisant usage du code « 8 » de la rubrique Bi/Multi et, en 2018, huit membres (Allemagne, Italie, Luxembourg, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni et Union européenne) ont fait de même. Cependant, beaucoup de membres connus pour mener des activités de coopération triangulaire n'utilisent toujours pas ce code, et ils ont indiqué que la

¹ Voir DCD/DAC/STAT(2015)23.

² Voir le compte rendu succinct DCD/DAC/STAT/M(2015)5.

notification de ces activités leur posait des difficultés³. L'objet du présent document est donc de proposer une clarification des directives relatives à la notification des activités de coopération triangulaire.

3. Il est indispensable d'améliorer les données sur la coopération triangulaire pour pouvoir donner suite aux travaux de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (Conférence BAPA+40), qui s'est tenue à Buenos Aires, en Argentine, du 20 au 22 mars 2019. Le document final de la Conférence BAPA+40 appelle en effet clairement à intensifier les efforts pour rendre compte des activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. Aucun accord n'a été trouvé quant à la définition de la coopération triangulaire lors de la Conférence, mais un article complet est consacré à cette modalité dans le document final qui en est issu. Il s'agit de l'article 28, dont voici un extrait :

« Nous considérons que la coopération triangulaire est un mode qui favorise les partenariats et renforce la confiance parmi toutes les parties, associe diverses ressources et capacités, sous la maîtrise du pays en développement qui en a fait la demande, afin d'atteindre les objectifs de développement durable, et apporte une valeur ajoutée en exploitant et en mobilisant des ressources techniques et financières supplémentaires, en partageant une série plus vaste d'expériences, en encourageant de nouveaux domaines de coopération et en proposant des solutions de développement économiques tenant compte du contexte, en fonction d'arrangements souples et de modalités partagées convenues, et nous :

[...]

(b) notons la nature inclusive et diversifiée de la coopération triangulaire d'appui aux partenariats dans lesquels chacun peut contribuer selon ses propres capacités et moyens, et demandons l'instauration et la promotion de solutions et de partenariats de développement innovants, avec la participation de diverses parties prenantes à différents niveaux, y compris les autorités locales et régionales, la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, les centres de recherche et les organisations non gouvernementales ;

[...]

(d) constatons qu'il importe de mieux comprendre la coopération triangulaire et de fournir davantage de données factuelles et d'informations fiables sur son ampleur, sa portée et ses résultats. Nous encourageons la poursuite du partage des informations et des savoirs et de l'apprentissage mutuel à partir des diverses expériences tirées de la coopération triangulaire ainsi que le meilleur usage possible des avantages comparatifs, du partage des connaissances, de l'apprentissage conjoint et de l'élaboration de solutions dans le domaine du développement ;

(e) notons que la coopération triangulaire offre une approche modulable face à des problèmes nouveaux en matière de développement, permet de rassembler les atouts complémentaires des divers acteurs pour trouver des solutions novatrices, économiques, souples et adaptées au contexte, et peut découler de l'effet conjugué de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud, débouchant sur des partenariats axés sur la recherche d'objectifs de développement partagés. [...]

³ Citons, par exemple, la coopération déléguée exercée par l'Union européenne, qui ne correspond pas nécessairement à de la coopération triangulaire mais pourrait dans certains cas être classée comme telle (ex., des organismes espagnols et italiens sont partenaires du Mécanisme de promotion de la coopération triangulaire Amérique latine, Caraïbes et Union européenne - ADELANTE).

(f) nous félicitons des mesures prises à titre facultatif pour répertorier et consigner les bonnes pratiques en matière de coopération triangulaire et notons que l'intensification de la participation du secteur privé, selon qu'il conviendra, peut multiplier les possibilités de coopération au service du développement et atténuer les risques lorsque les ressources sont limitées et, dans ce contexte, nous notons les initiatives volontaires comme le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, y compris l'Initiative de partenariat mondial pour une coopération triangulaire efficace ».

4. L'OCDE peut faciliter le processus de mise en œuvre de la déclaration issue de la Conférence BAPA+40 en mettant en lumière l'importance de cette modalité de coopération pour le développement et en encourageant son utilisation, ainsi qu'en recensant et en consignait les activités de coopération triangulaire. Le Répertoire des projets de coopération triangulaire mis en place par l'OCDE⁴ contient des informations sur les activités de coopération triangulaire menées depuis 2012, qui ont été recueillies au moyen d'enquêtes (2012 et 2015), de travaux de recherche complémentaires effectués auprès de fournisseurs de coopération triangulaire, ainsi que d'échanges avec les membres de l'Initiative pour une coopération triangulaire efficace mise en place dans le cadre du Partenariat mondial. La notification des activités de coopération triangulaire au titre du SNPC permettra de disposer régulièrement de données rigoureuses sur ces activités.

5. Ce document présente une proposition visant à clarifier la description du *code 8 de la rubrique Bi/Multi*, afin de faciliter la notification des activités de coopération triangulaire dans le cadre du SNPC. Cette proposition est présentée aux membres pour **approbation** à la réunion du GT-STAT des 1er et 2 juillet 2019.

COMPRENDRE EN QUOI CONSISTE LA COOPÉRATION TRIANGULAIRE

6. La coopération triangulaire est une forme de partenariat entre plusieurs pays qui se développe depuis plusieurs années. Il n'en existe pas pour le moment de définition admise au niveau international, mais les trois rôles qui caractérisent ses acteurs commencent à être clairement cernés (rôles qui peuvent évoluer tout au long de l'exécution des projets) :

- i. le **partenaire bénéficiaire**, qui sollicite un soutien afin de pouvoir résoudre un problème de développement précis ;
- ii. le **partenaire pivot**, qui possède une bonne expérience, acquise dans son pays, du traitement du problème considéré dans un contexte analogue à celui que connaît le pays bénéficiaire, et qui partage ses ressources financières, ses connaissances et son savoir-faire ;
- iii. le **partenaire médiateur**, qui facilite la mise en relation des partenaires, en apportant des moyens financiers et techniques à l'appui de leur collaboration.

⁴ Le Répertoire peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/dac/dac-global-relations/triangular-co-operation-repository.htm>. Au moment de la rédaction du présent document, il contenait des informations concernant plus de 760 projets de coopération triangulaire.

7. Les partenaires peuvent comprendre des pays et des organisations internationales, mais aussi des acteurs de la société civile, de la philanthropie privée, du secteur privé et du monde universitaire, ainsi que des acteurs de l'échelon infranational. Les partenaires pivot sont généralement d'autres pays en développement ou d'autres organisations, ou des pays de la même région que celle où se situe le pays bénéficiaire.

8. La description présentée ci-dessus recouvre les modèles de coopération triangulaire tant passés que présents. Dans le passé, cette dernière était considérée comme une pratique consistant pour un membre du CAD (ou une organisation internationale) à soutenir des activités de coopération Sud-Sud. Ce modèle est toujours appliqué par certaines institutions des Nations Unies et certains membres du CAD, mais la notion de coopération triangulaire a évolué pour revêtir un sens plus large et s'éloigner ainsi de la distinction géographique binaire entre « Nord » et « Sud », afin de mieux prendre en considération la complexité du paysage de la coopération pour le développement, en évolution constante, où d'autres parties prenantes, telles que les organisations de la société civile ou le secteur privé, se mettent à jouer un rôle de plus en plus grand dans les activités de coopération triangulaire. De plus, une large définition de cette notion permet de tenir compte de la pratique actuellement suivie par plusieurs membres du CAD et d'autres fournisseurs de coopération pour le développement, et elle va aussi dans le sens des conclusions dégagées des travaux de l'Initiative pour une coopération triangulaire efficace mise en place dans le cadre du Partenariat mondial⁵.

PROPOSITION POUR LA CLARIFICATION DES DIRECTIVES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS STATISTIQUES

9. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier la description du *code* relatif à la coopération triangulaire de la rubrique *Bi/Multi* du SNPC (laquelle figure dans l'actuel paragraphe 366 des Directives convergées pour l'établissement des rapports statistiques) de la façon suivante :

~~« les activités dans le cadre desquelles un ou plusieurs fournisseurs bilatéraux de coopération pour le développement ou organisations internationales prêtent leur appui à des efforts de coopération Sud-Sud, en joignant leurs forces à celles de pays en développement afin de faciliter l'échange de connaissances et de données d'expérience entre tous les partenaires en présence (les activités auxquelles sont simplement associés des fournisseurs bilatéraux ou des organismes multilatéraux en l'absence d'élément de coopération Sud-Sud (ex., programmation conjointe, mise en commun de fonds ou coopération déléguée) ne doivent pas être affectées du code « 8 » de la rubrique Bi/Multi) ».~~

« Les activités pour lesquelles il y a au moins trois partenaires et où il est possible de distinguer les trois grands rôles suivants : (i) un partenaire bénéficiaire, qui a demandé un soutien pour pouvoir résoudre un problème de développement précis et qui est un pays admissible au bénéfice de l'APD ; (ii) un partenaire pivot, qui possède une bonne expérience, acquise dans son pays, du traitement du problème considéré dans un contexte analogue à celui que connaît le pays bénéficiaire, et qui partage ses ressources financières, ses connaissances et son savoir-faire ; et (iii) un partenaire médiateur, qui facilite la mise en relation des partenaires, en apportant

⁵ Voir <http://www.expo.unsouthsouth.org/2017-antalya/programme/side-events/29-nov-d/>.

des moyens financiers et techniques à l'appui de leur collaboration. Ces rôles peuvent évoluer avec le temps. Les partenaires comprennent les pays (niveau national et échelon infranational), les organisations internationales, la société civile, les organismes philanthropiques privés, le secteur privé et le monde universitaire. Le partenaire pivot sera souvent un pays ou une organisation d'un autre pays en développement, ou un pays de la même région que celle où se trouve le bénéficiaire. La programmation conjointe, la mise en commun de fonds et la coopération déléguée ne doivent pas être affectées du *code 8 de la rubrique Bi/Multi* si les trois rôles ne sont pas représentés dans l'activité considérée ».

10. Il est en outre proposé d'incorporer, dans les Directives pour l'établissement des rapports statistiques (à la suite du paragraphe 367), les précisions complémentaires suivantes concernant la notification des activités de coopération triangulaire :

La notification des activités de coopération triangulaire concerne les cas où les pays bénéficiaires sont admissibles au bénéfice de l'APD. Une activité de coopération triangulaire peut être comptabilisée dans l'APD si son objectif est d'apporter de l'aide à un pays admissible au bénéfice de l'APD. Elle peut être prise en compte dans l'APD même si les ressources qui font l'objet des engagements et des versements sont acheminées par l'intermédiaire d'un pays non admissible au bénéfice de l'APD.

Pour indiquer le partenaire pivot d'une activité de coopération triangulaire, il faut utiliser les champs SNPC « Canal d'acheminement » et « Code de canal ».

11. **Les membres sont invités à :**

(i) approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 366 des Directives pour l'établissement des rapports statistiques, présentées au paragraphe 9 ci-dessus ;

(ii) approuver l'insertion, dans les Directives pour l'établissement des rapports statistiques (paragraphe 367), des précisions complémentaires exposées au paragraphe 10 ci-dessus.